

INFORMATIONS AUX FAMILLES

LES FRAIS DE DEMI-PENSION

Les tarifs de demi-pension, votés par le Conseil Départemental, sont les suivants :

- trimestre septembre-décembre 2017 forfait 5 jours 186,66 € forfait 4 jours 171,12 €.

Nous n'avons pas encore connaissance des tarifs des trimestres janvier-mars et avril-juin 2016. Cependant, pour information, les tarifs de l'année scolaire précédente étaient les suivants : DP5 146,67 € DP4 134,44 €.

Les factures de demi-pension sont habituellement remises aux élèves en octobre, janvier et avril **mais vous pouvez, dès à présent, si vous le souhaitez, en échelonner le paiement.**

Toute absence de paiement fait l'objet dans un premier temps d'une relance à l'amiable, dans un second temps d'un avis avant poursuite. Si nécessaire, une procédure de recouvrement par voie d'huissier de justice est engagée (les frais d'huissier sont à votre charge : de l'ordre de 50 à 250 €).

LES DIFFERENTES AIDES

Pour vous aider financièrement, différentes aides vous sont proposées, en fonction de vos revenus. Elles sont indépendantes les unes des autres et relèvent de barèmes d'attribution différents. **Les demandes doivent être faites par voie dématérialisée.**

Les revenus pris en compte pour l'étude des droits sont ceux qui figurent sur **l'avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015** (ligne "revenu fiscal de référence") pour le dossier de bourses et **le quotient familial** figurant sur l'attestation de paiement des allocations familiales pour l'aide à la restauration proposée par le conseil départemental. **Vérifiez vos droits** en fonction des plafonds de ressources ; des simulateurs en ligne existent autant pour la demande de bourse que pour l'Aide à la restauration scolaire.

La demande de **bourse des collèges** se fait sur Scolarité Service à l'adresse :

<https://teleservices.ac-toulouse.fr/ts>

avec les codes spécifiques qui vous ont été transmis par mail ou par le biais du professeur principal de votre enfant si vous n'aviez pas renseigné l'adresse mail dans le dossier d'inscription.

La demande d'**Aide à la Restauration scolaire** se fait sur le site ecollege31 à l'adresse suivante :

www.ecollege.haute-garonne.fr/ecollege31

avec les codes ENT du parent qui fait la demande.

BOURSES des COLLÈGES**1 demande par famille**

Nombre enfants à charge	Taux n°1 (105,00 €/an)	Taux n°2 (288,00 €/an)	Taux n°3 (450,00 €/an)
1 enfant	14 955	8 084	2 852
2 enfants	18 406	9 950	3 511
3 enfants	21 857	11 815	4 169
4 enfants	25 308	13 682	4 827
5 enfants	28 760	15 547	5 485

Date impérative de la demande : 18 octobre 2017**AIDE à la RESTAURATION SCOLAIRE du CONSEIL DEPARTEMENTAL****1 demande par famille**

L'enfant doit être scolarisé dans un collège public ou privé sous contrat d'association y compris en dehors du département à condition que le demandeur soit domicilié en Haute-Garonne.

Nombre d'enfants	Gratuité totale des frais de demi-pension	Prise en charge à 50% des frais de demi-pension
1	483	806
2	497	882
3	512	966
4	528	1 058
5	544	1 139
Par enfant supplémentaire	+ 15	+ 50

Aide accordée pour la totalité ou une partie de l'année selon la date de retour du dossier. **Il n'y a pas d'effet rétroactif.**

Date impérative de dépôt de la demande :pour prise en compte dès le 1^{er} trimestre**22 septembre 2017**pour prise en compte à compter du 2^{ème} trimestre**12 janvier 2018**pour prise en compte au 3^{ème} trimestre**9 mars 2018****FONDS SOCIAUX**

Dossier à retirer en cas de difficultés à tout moment de l'année scolaire auprès de l'assistante sociale ou du service de l'Intendance.

Aide destinée à une prise en charge **partielle** des dépenses de demi-pension en raison de difficultés ponctuelles graves.